



Foulard "islamique" : la tentation prohibitionniste

*Le foulard "islamique"
fait de nouveau l'objet
d'une polémique passionnelle.
Sa signification symbolique
a-t-elle évolué vers une dimension
politique. et si oui. laquelle ?
Face à la montée
des "communautarismes".
certains prônent son interdiction
à l'école. D'autres récusent
une logique d'exclusion.
Chacun au nom d'une laïcité
à la française
mise à rude épreuve.*

Ce printemps 2003, une nouvelle polémique a éclaté autour du foulard "islamique". Fortement médiatisée, cette "affaire" ressurgit au moment où le Conseil français du culte musulman (CFCM) est enfin mis en place, après une consultation électorale qui a permis à des organisations réputées rigoristes ou "fondamentalistes" de s'inscrire en force dans le processus d'institutionnalisation de l'islam en France. Et c'est à la tribune de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), lors de son rassemblement annuel au Bourget les 19 et 20 avril 2003, que le ministre de l'Intérieur et des Cultes, Nicolas Sarkozy, a relancé la querelle par une petite phrase : *"La loi impose que, sur la carte nationale d'identité, la photo du titulaire soit tête nue."* Les huées qui ont suivi feront longtemps jaser.

"Sarkozy met les pieds dans le voile" : à l'instar du journal *Libération*, la presse quotidienne s'empare alors de l'"affaire"⁽¹⁾. Elle multiplie les manchettes, avec une prédilection pour des jeux de mots parfois douteux. De ce point de vue, le traitement médiatique n'a guère évolué depuis 1989, jusque dans le choix des mots. Edgar Morin écrivait alors : *"Le mot foulard banalise : ce n'est qu'un morceau de tissu. Le mot tchador ayatolise. Le mot hidjeb maghrébise, voire folklorise. Le mot voile religionnise et induit une prohibition visant la femme (cacher l'indécence de la chevelure féminine)."*⁽²⁾

En 2003 cependant, l'état d'esprit est plus agressif encore, et la plupart des journalistes soulignent, un brin admiratifs, le nouveau volontarisme politique de Sarkozy : jusque-là, les gouvernants étaient accusés de se défausser sur les juges et l'éducation nationale, suivant le fameux avis du Conseil d'État de 1989. Ce dernier considère que le port de signes religieux à l'école n'est pas incompatible par lui-même avec le principe de laïcité, mais qu'il ne doit pas avoir un caractère ostentatoire ou revendicatif, portant atteinte à l'enseignement ou constituant un acte de pression, de provocation ou de propagande, sous peine d'interdiction. Aujourd'hui, dans le cadre de la *"lutte contre la montée des communautarismes"*, le gouvernement veut

1)- *Libération*,
21 avril 2003.

2)- *Libération*,
25 novembre 1989.
Pour le traitement
sémantique ou médiatique
de "l'affaire du foulard"
en 1989, cf. Paul Siblot,
"Ah ! Qu'en termes voilés
ces choses-là sont mises",
in revue *Mots*, mars 1992 ;
et Henri Boyer, "Tchador
les mots de 'l'affaire'",
MScope, n° 4, avril 1993.

lever toute ambiguïté et envisage une loi pour interdire le foulard à l'école.

“Le problème est moins l'augmentation du nombre des voiles que l'évolution de leur signification”, explique le député chiraquien François Baroin, auteur d'un rapport pour Matignon sur la laïcité, qui préconise la fermeté sur *“l'interdiction du voile, car c'est l'espace public, l'autorité des maîtres et l'égalité entre hommes et femmes qui sont en jeu”*⁽³⁾. Les journaux regorgent d'éditoriaux et de tribunes qui abondent en ce sens. À contre-courant, des acteurs de l'éducation, des militants associatifs et féministes emmenés par Étienne Balibar, Saïd Bouamama, Françoise Gaspard, Catherine Lévy et Pierre Tévanian, lancent alors l'appel *“Oui à la laïcité, non aux lois d'exception”*. *“Ce foulard recouvre des réalités diverses, écrivent-ils, et nous avons des appréciations diverses, voire divergentes de sa signification ; mais nous sommes tous d'accord pour estimer que, dans tous les cas (que le foulard soit imposé aux jeunes filles ou qu'il résulte d'un choix), l'exclusion est la pire des solu-*

tions. Nous ne sommes pas des ‘partisans du voile’. Nous sommes simplement partisans d'une école laïque qui œuvre à l'émancipation de tous... On ne peut considérer la jeune fille voilée comme coupable, et ce n'est en aucun cas à elle de ‘payer’.” Ils mettent ainsi en garde contre *“la colonisation de tous les espaces de la vie sociale par des logiques punitives”* et, *in fine*, contre une diversion par rapport aux vrais problèmes sociaux et économiques du moment⁽⁴⁾.

Foulard et citoyenneté

D'autres affirment que le foulard ne peut plus être réduit au seul symbole d'enfermement des femmes, et qu'au-delà de l'apparat vestimentaire, il faut apprécier la personne qui le porte à partir de ce qu'elle dit et fait en réalité. Seule femme cooptée au CFCM, Dounia Bouzar a rapidement gagné une petite notoriété médiatique. La sortie à point nommé de son livre-dialogue avec Saïda Kada, présidente de l'association Femmes françaises et musulmanes engagées⁽⁵⁾, leur vaut invitations sur des plateaux de télévision, tribunes et citations dans la presse écrite. Éducatrice de formation, Dounia Bouzar répand des arguments plutôt rassurants, voire séduisants pour un public attaché aux valeurs républicaines : l'islam pourrait être un

© D.R.

Libération, 21 avril 2003.

3)- *Le Figaro magazine*, 24 mai 2003.

4)- *Libération*, 20 mai 2003.

5)- Dounia Bouzar, Saïda Kada, *L'une voilée, l'autre pas*, Albin Michel, Paris, 2003.

facteur d'émancipation des filles, avec ou sans foulard, dès lors qu'elles "utilisent la raison" et distinguent "le message coranique des traditions ancestrales dans lesquelles leurs aïeules ont été enfermées". "Aujourd'hui, dit-elle, des jeunes filles qui ont été habituées à dire 'je' sont allées voir ce que disait l'islam, grâce à la culture française." Dès lors, elles n'ont plus à se justifier comme "enfants d'immigrés" ou "Arabes". En relayant cette forme de "désethnicisation" de l'islam, Dounia Bouzar semble donc en résonance avec le refus du "communautarisme". Paradoxalement, elle s'y emploie à partir de son expérience auprès du courant des "jeunes musulmans", inspiré en particulier par Tariq Ramadan, prédicateur fort controversé. Mais elle prend soin de se démarquer des *salafistes*, qui poussent à la rupture brutale avec l'Occident, et des *tablighs*, qui bien que pacifistes tendent eux aussi à enfermer les jeunes dans une bulle qui les préserve du reste du monde. "La religion est dangereuse lorsqu'elle devient le seul espace vital", prévient-elle.

"Être perçues uniquement comme musulmanes, c'est justement notre problème. Je voudrais qu'on me perçoive d'abord comme une femme française et que le détail de mon voile soit perçu comme la croix de ma copine", répète Saïda Kada, qui milite aussi dans le collectif interassocia-

Le Figaro magazine,
24 mai 2003.

© D.R.

tif lyonnais DiverCité. Elle s'investit dans des actions citoyennes aux côtés d'autres citoyens, sans considération religieuse. Mais sa seule présence suscite fréquemment l'hostilité. Ainsi, au conseil paramunicipal lyonnais pour le respect des droits, une représentante de l'association Regards de femmes refuse de s'asseoir à la même table parce qu'avec son foulard, Saïda Kada serait *"complice de la domination masculine et donc des viols collectifs avec actes de barbarie"*⁽⁶⁾.

Saïda Kada veut entrer en politique, notamment sur les questions de justice sociale, d'altermondialisation et d'écologie, en tant que citoyenne française avec sa personnalité musulmane à elle, et elle refuse qu'on la réduise à son foulard.

"Faire de la politique à partir de sa référence musulmane ne présente aucune particularité ; c'est proposer un point de vue sur des débats de société dans un contexte démocratique où chacun apporte ses arguments." La citoyenneté politique ainsi définie *"se distingue nettement d'une adhésion à un islam transnational politique"*, ajoute Dounia Bouzar, pour devancer les objections sur ce qui pourrait aisément être assimilé à l'islamisme.

"Je voudrais qu'on me perçoive d'abord comme une femme française et que le détail de mon voile soit perçu comme la croix de ma copine." Saïda Kada.

6)- *Libération*,
28 octobre 2002.

Le "foulardisme politique"

"La seule question du foulard islamique à l'école n'est qu'un aspect d'une stratégie politico-religieuse plus large", s'insurge Jean-Michel Helvig dans un virulent éditorial publié le 21 avril 2003 dans *Libération*. Le fondamentalisme, explique-t-il, est *"un projet global qui vise à soustraire, de proche en proche, à la citoyenneté commune ceux et celles (surtout celles d'ailleurs) qui se réclameraient de l'islam"*. Un an après le "séisme" politique qui a vu Jean-Marie Le Pen se hisser au deuxième tour des présidentielles, le quotidien consacre sa Une et ses pages Événement au foulard et à l'*"enjeu fondamental"* : légiférer pour garantir la laïcité et *"retrouver les valeurs de notre combat républicain"*⁽⁷⁾.

De façon de plus en plus explicite, le foulard est décrié non plus comme un signe religieux, mais comme un symbole politique intégriste, ou pour le moins contestataire. *"Le voile est lentement passé du statut d'appartenance à l'islam à celui d'outil de déstabilisation de la société française"*, écrit *Le Figaro magazine*⁽⁸⁾. Les musulmans considérés comme modernes ou modérés, sonnés par l'ampleur des résultats électoraux de l'UOIF au sein du CFCM, dénoncent eux aussi publiquement cette dérive. Dalil Boubakeur, recteur de la Grande mosquée de Paris et président du CFCM, invente à cet effet la notion de *"foulardisme politique"*⁽⁹⁾. La presse, du *Figaro* à *Marianne* en passant par le *Nouvel observateur*, met aussi en exergue l'apparition collective de "musulmans laïcs" pour faire contre-poids aux fondamentalistes. Dans son "Appel de mai", le tout nouveau Mouvement des musulmans laïcs de France se présente, *"face à la tentative de ceux qui*

7)- Jean-Michel Helvig,
"Légiférer", *Libération*,
21 avril 2003.

8)- *Le Figaro magazine*,
24 mai 2003.

9)- *Le Figaro*, 28 avril 2003.
Cf. aussi son récent
ouvrage, *Non, l'islam n'est
pas une politique*, Desclée
de Brouwer, Paris, 2003.

Libération, 7 mai 2003.



© D.R.

10)- "Appel de mai",
Le Figaro, 12 mai 2003.

11)- *Libération*,
4 juillet 2003.

12)- Tariq Ramadan,
"Pas de loi contre le foulard",
Libération, 7 mai 2003 ;
Shmuel Trigano,
"Pas de citoyenneté
à géométrie variable",
Libération, 6 juin 2003.

veulent imposer un fondamentalisme musulman importé de l'étranger et qui souhaitent instrumentaliser l'islam et les musulmans à des fins politiques", comme une "avant-garde" prête à s'"engager pour défendre la République, la laïcité, la citoyenneté et la liberté de culte pour tous". Il qualifie le foulard de "véritable étendard de l'islamisme politique. [...] Une idéologie dangereuse, perverse et surtout mortelle pour la République."⁽¹⁰⁾

Le philosophe Pierre-André Taguieff, lui, cite en exemple le militant UMP Rachid Kaci ou le mufti de Marseille, Soheib Bencheikh : "Le port du foulard fait partie d'une stratégie d'intimidation... C'est pourquoi il faut un signe fort de l'État qui doit passer une alliance avec ceux qui veulent moderniser l'islam contre ceux qui veulent islamiser, et donc détruire la République."⁽¹¹⁾

Dans un échange polémique sur le foulard et la citoyenneté avec Tariq Ramadan, Shmuel Trigano, président de l'Observatoire du monde juif, s'obstine à propos des musulmans à parler de "nouveaux venus" ou de "populations immigrées" demandant "à entrer dans une communauté nationale. Ce ne peut être ni l'objet d'un droit, ni d'une exigence et encore moins d'une mise en demeure... Ce n'est pas aux hôtes de s'ajuster aux conditions de leurs invités." Il feint d'oublier qu'ils sont déjà Français de droit. De fait, sa prose trahit une conception évolutionniste, conditionnelle et donc inégalitaire de la citoyenneté. "On ne peut pas avoir tout, tout de suite !", s'exclame-t-il. Son argumentaire s'appuie sur l'expérience historique de la "réforme drastique du judaïsme" et de l'abandon par les chrétiens des "prérogatives antérieures de l'Église", qui leur ont permis de s'inscrire dans le contrat républicain et la citoyenneté. Il exige à son tour de telles réformes de l'islam comme une condition préalable, tout en doutant par avance de la volonté des musulmans à s'y plier⁽¹²⁾.

Sous prétexte que l'islam n'aurait pas encore fait la preuve de sa compatibilité avec les valeurs républicaines, les citoyens français et musulmans

sont ainsi peu ou prou mis au ban de la communauté nationale⁽¹³⁾. Du moins leur loyalisme est-il sujet à caution, comme le suggère un jugement du tribunal administratif dans l'affaire opposant l'administration à Nadjat Ben Abdallah, contrôleur du travail des transports à Lyon. *"Le port du voile, dit-il dans ses attendus, est de nature à instiller un doute quant à la neutralité de l'intéressée, mais également sur son loyalisme envers les institutions."* Nadjat Ben Abdallah, dont la compétence professionnelle est par ailleurs reconnue, se voit infliger une suspension de travail d'un an, avec perte de salaire, pour son refus obstiné d'enlever le foulard⁽¹⁴⁾.

La laïcité revisitée

Les affaires de ce type se multiplient ces derniers temps, à l'école, dans l'entreprise et dans les services publics, et leur médiatisation amplifie l'impression d'infiltration des musulmans – souvent assimilés à des intégristes – dans l'ensemble de la société. Malgré les déclarations publiques d'allégeance aux lois de la République⁽¹⁵⁾, ils seraient en passe de tout submerger, y compris la laïcité. Ils sont ainsi accusés de vouloir vider la laïcité de son contenu, de l'intérieur, en réclamant une laïcité plus "ouverte" et "tolérante". La plupart d'entre eux ne demandent pourtant pas une modification de la loi de 1905, mais son application égalitaire à toutes les religions. Historiquement, cela a posé problème en Algérie, mais n'est-il pas temps d'en finir avec les habitudes de gestion coloniale de l'islam ? D'autres, comme Fouad Alaoui de l'UOIF, cultivent en revanche l'ambiguïté. Il réclame une *"laïcité ouverte, tolérante"*⁽¹⁶⁾ mais ne fait pas mystère de sa volonté de *"sortir la religion de la sphère privée"*⁽¹⁷⁾, confortant ainsi les griefs du camp de ceux qui proclament *"la laïcité en danger"*. Ces derniers, de plus en plus nombreux, sont désormais convaincus qu'il faut légiférer pour interdire le port du foulard à l'école et dans la fonction publique. Il s'agit de réaffirmer l'autorité de l'État et de reconquérir *"les territoires perdus de la République"*.

Jean Daniel, du *Nouvel observateur*, s'est rallié à l'idée de la philosophe Catherine Kintzler, pour qui la laïcité, par définition, *"ne saurait être ni 'ouverte' ni 'fermée', ni 'plurielle' : son statut est en-deçà de toute pluralité de fait"*⁽¹⁸⁾. Il suggère,

13)- Et c'est sans compter les droits des résidents étrangers, complètement évincés de ce débat.

14)- *Libération*, 29 juillet 2003.

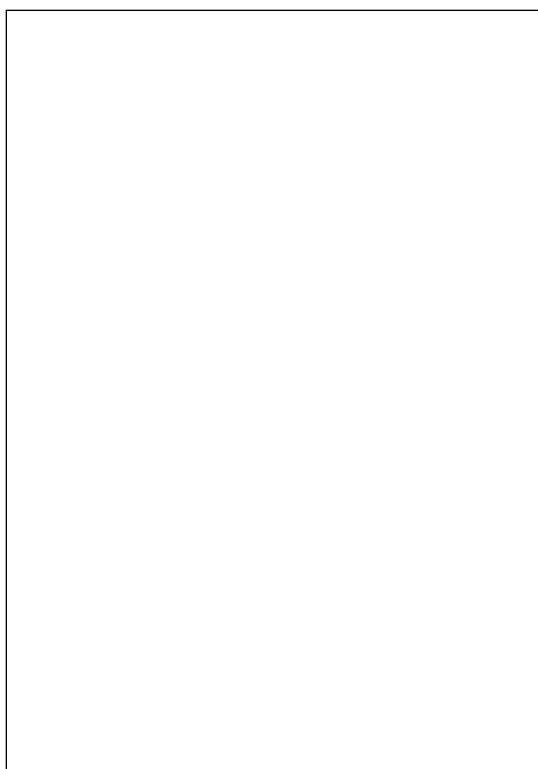
15)- *"Le cadre est clair, écrit Tariq Ramadan dans Libération du 7 mai 2003. Les lois de la République sont contraignantes et c'est dans leur respect que les musulmans ont autorité pour gérer leur culte."*

16)- *Libération*, 7 juillet 2003.

17)- *Libération*, 18 octobre 2001.

18)- Catherine Kintzler, *Le Nouvel observateur*, 17 juillet 2003.

Le Nouvel observateur, 15 mai 2003.



© D.R.

19)- *Le Nouvel observateur*,
15 mai 2003.

20)- "Pourquoi la polémique
sur le foulard à l'école ?",
Le Monde, 17 juin 2003.

21)- *Le Monde*, 18 juin 2003.

22)- Parmi les vingt sages
de la commission, nous
citerons : Mohamed Arkoun,
Jean Bauberot, Hanifa Chérifi,
Jacqueline Costa-Lascoux,
Régis Debray, Michel
Delebarre, Nicole Guedj,
Ghislaine Hudson, Gilles Kepel,
Marceau Long, Nelly Olin,
Gaye Petek, Maurice Quenet,
René Remond, Raymond
Soubie, Alain Touraine, Patrick
Weil et Rémy Schwartz.

dans un éditorial intitulé "*Décidément, non au voile !*", la démarche à suivre : prendre la décision de légiférer, mais laisser un délai d'au moins un an pour informer, expliquer et convaincre. "*Point de débat. Simplement une campagne pédagogique nationale pour rendre claire une décision déjà prise.*"⁽¹⁹⁾

Ce raidissement "laïc" est particulièrement prégnant dans "*toute une partie de l'intelligentsia et de la classe politique [qui] bat sa coulpe d'avoir soutenu abusivement le 'droit à la différence'*", écrit le journal *Le Monde* qui, sous la plume de Xavier Ternisien, prend ses distances avec le courant "prohibitionniste". Tout en rappelant que, "*depuis le 11 Septembre 2001, l'islamophobie s'exprime ouvertement [et que] la croisade antivoile pourrait bien être chez certains la fusée porteuse d'un racisme antimusulman*", il note une "*crise interne à la pensée de gauche*" qui amène Jack Lang, Bernard-Henri Lévy et bien d'autres à reconnaître avoir été "naïfs" sur le foulard. "*L'histoire de ce revirement est à écrire*", conclut *Le Monde*⁽²⁰⁾. Dans un éditorial intitulé "*Foulard et sagesse*", le journal conseille de calmer le jeu : "*Si Jean-Pierre Raffarin veut éviter tout conflit inutile, il serait bien inspiré, en réalité, de réaffirmer la sagesse de la position du Conseil d'État et de la faire respecter.*"⁽²¹⁾

L'Élysée partage-t-il cet avis ? Après avoir laissé des élus et plusieurs ministres monter au créneau comme pour mieux tester la réactivité de l'opinion, le président de la République est intervenu en refusant la surenchère. Significativement, lors de sa traditionnelle allocution du 14 Juillet, il n'est pas intervenu sur la question. Et comme par enchantement, la polémique s'est estompée.

En revanche, avec l'installation solennelle le 3 juillet 2003 de la commission sur la laïcité dans la République, il a réuni les conditions d'une réflexion publique de qualité. Sans préjuger des résultats de ses travaux, prévus pour la fin de l'année, la commission, par sa composition même⁽²²⁾, devrait permettre une meilleure écoute, dépassionnant ainsi le débat, aussi contradictoire soit-il. La personnalité même de son président, Bernard Stasi, médiateur de la République connu pour son sens de la conciliation, constitue en ce sens un gage de la volonté de consolider la laïcité dans le respect de la diversité culturelle d'une "France plurielle" qui s'assumerait comme telle. ◀



- ▶ Dossier *Islam d'en France*, n° 1220, juillet-août 1999
- ▶ Dossier *Laïcité mode d'emploi*, n° 1218, mars-avril 1999
- ▶ Dossier *Laïcité – Diversité*, n° 1129-1130, février-mars 1990

